

Cher.e camarade,

La circulaire académique concernant [le Congé de Formation Professionnelle](#), en ligne sur notre site Internet, a été publiée cette année le 7 novembre dernier. A noter que cette circulaire est accompagnée de deux annexes. Pour l'instant la circulaire pour les AESH n'est pas sortie, nous donnerons l'information quand nous l'aurons.

Les personnels titulaires, stagiaires et contractuels enseignants peuvent bénéficier d'un congé de formation professionnelle pour une durée maximale de trois années sur l'ensemble de leur carrière dont une seule avec indemnité. Pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, la durée globale du congé de formation professionnelle est portée à 5 ans, 2 ans indemnisés et 3 ans non indemnisés. Les congés sont attribués sur 6 mois dans le cadre d'une préparation au concours et sur la durée réelle de la formation dans les autres cas. A noter que les collègues intéressés doivent évidemment opter, soit pour un congé de formation, soit pour une demande de mutation inter académique. Les deux sont incompatibles !

Quelques rappels règlementaires :

- 1) Eligibilité : avoir une ancienneté de 3 ans de service effectif (au prorata du service à temps partiel pour les agents non titulaires). Le temps passé en CFP est pris en compte pour l'ancienneté, la promotion de grade ou l'accès à un corps hiérarchiquement supérieur, le droit à pension. Lors de la demande de CFP, sont impérativement indiqués la nature de la formation, la durée et les dates de formation, le nom de l'organisme de formation ;
- 2) Obligation : engagement de servir pour les titulaires égal à 3 fois la durée de perception de l'indemnité. A défaut, il y a remboursement des sommes perçues. Une attestation d'inscription avant le 22 août 2025. Une attestation mensuelle de présence ou d'assiduité effective en formation avant la fin de chaque mois à transmettre à la DPE. A défaut, arrêt du CFP et remboursement des sommes indûment perçues.
- 3) Ni le cumul d'activité, ni l'activité accessoire, ne sont autorisés car l'agent ne perçoit plus un traitement mais une indemnité pour se consacrer à temps complet à la formation.
- 4) Il n'y a pas de possibilité de modifier la durée du CFP après la décision du groupe de travail.
- 5) Les demandes se font exclusivement via l'application COLIBRIS. La campagne commencera le vendredi 15 novembre 2024. Elle se terminera le jeudi 5 décembre 2024.

Attention : les enseignants qui auront obtenu un CFP (résultat début avril 2025) et qui souhaiteraient finalement se désister devront le faire avant le 30 avril 2025. En cas de désistement, la demande ne sera pas comptabilisée dans l'antériorité des demandes, mais si c'est le deuxième désistement, alors l'antériorité des demandes sera remise à zéro.

N'hésite pas à contacter le SNFOLC si besoin.

Pour l'instant la circulaire pour les AESH n'est pas sortie, nous donnerons l'information quand nous l'aurons.

Bonne journée.

Le bureau du SNFOLC